

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence, en l'absence du Maire, de M. Jean-Michel BLONDET, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Convocation du Conseil Municipal :

29 mars 2019

Affichage réunion :

29 mars 2019

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

Absents : M. Etienne PILARD.

Pouvoirs déposés : -

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRÉ

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Président de séance demande au Conseil Municipal, la suppression d'un point à l'ordre du jour : « Avenant au projet urbain partenarial avec La Savoisième Habitat » et le report à une séance ultérieure.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée des nouvelles communiquées par Monsieur le Maire sur son état de santé : un diagnostic a été posé et un traitement personnalisé est en cours de préparation par les médecins expliquant son séjour prolongé à l'hôpital.

L'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite un prompt rétablissement et un retour rapide.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Compte administratif du budget principal et budget eau pour l'année 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLONDET, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif, et le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal et du budget eau de l'année 2018. Madame Marie-Christine CERVANTES, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.

M. BOUCHEZ dit que l'excédent budgétaire représente le montant de la recette des impôts.

M. BLONDET souligne que les dotations de l'Etat diminuent de plus en plus.

Mme CERVANTES ajoute que la commune n'a pas augmenté les impôts depuis de très nombreuses années ; seules les bases d'imposition augmentent mais la collectivité n'agit pas sur cette donnée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

-le compte administratif du budget principal de l'année 2018 :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 675 139,97 €
Recettes : 948 383,84 €
Excédent : 273 243,87 €

Soit en investissement :

Dépenses : 511 420,18 €
Recettes : 679 300,00 €
Excédent : 167 879,69 €

-le compte administratif du budget eau/assainissement de l'année 2018 :

Soit en exploitation :

Dépenses : 89 987,01 €
Recettes : 90 160,45 €
Excédent : 173,44 €

Soit en investissement :

Dépenses : 13 043,89 €
Recettes : 35 600,24 €
Excédent : 22 556,35 €

o approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal et d'eau, de l'année 2018, de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes aux écritures du compte administratif.

OBJET : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2019

Le Conseil Municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Les résultats au 31 décembre 2018 pour le budget principal**Section de fonctionnement**

| | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2018 (A) | 273 234,87 € |
| Report à nouveau (B) | 511 829,24 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (C=A+B) | 785 073,11 € |

Section d'investissement

| | |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice 2018 (D) | 167 879,82 € |
| Report à nouveau (E) | -33 938,21 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 (F=D+E) | 133 941,61 € |

| | | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Restes à réaliser en dépenses : | Restes à réaliser en recettes : | Soldes des restes à réaliser : (G) |
| 247 990,54 € | 0,00 € | -247 990,54 € |

| | |
|---|--------------|
| Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F) | 114 048,93 € |
|---|--------------|

Monsieur le Président de séance propose l'affectation suivante sur le budget 2019 :

| | |
|---|--------------|
| 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H) | 114 048,93 € |
| 2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 671 024,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme proposés par Monsieur le Président de séance et autorise les écritures comptables afférentes à cette décision.

OBJET : Affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLONDET, Premier Adjoint au Maire, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

Les résultats au 31 décembre 2018 pour le budget eau**Section de fonctionnement**

| | |
|---|-------------|
| Résultat de l'exercice 2018 (A) | 173,44 € |
| Report à nouveau (B) | 12 969,39 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (C=A+B) | 13 142,83 € |

Section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Résultat de l'exercice 2018 (D) | 22 556,35 € |
| Report à nouveau (E) | 10 669,57 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 (F=D+E) | 33 225,92 € |

| | | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Restes à réaliser en dépenses : | Restes à réaliser en recettes : | Soldes des restes à réaliser : (G) |
| 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | |
|---|--------|
| Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F) | 0,00 € |
|---|--------|

N'ayant pas de besoin de financement à la section d'investissement, Monsieur le Président de séance propose de conserver le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018 en section d'exploitation sur le budget 2019 :

| | |
|---|-------------|
| Affectation en recettes d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 13 142,83 € |
|---|-------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OBJET : Vote des taux des taxes locales pour l'année 2019

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les taux des taxes locales pour l'année 2019. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux en vigueur.

M. BOUCHEZ dit que les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne des taux du département.

M. DE BRUYNE ajoute que la moyenne des taux nationaux est également bien supérieure aux taux d'imposition de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, soit :

-Taxe d'habitation : 11,15 % -Taxe foncière bâti : 21,20 % - Taxe foncière non bâti : 72,69 %

| Détermination de l'IFSE | | | | |
|---------------------------|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Groupes | Emplois concernés | Montants annuels minimum | Montants annuels maximum | Plafond réglementaire indicatif |
| Adjoins techniques | | | | |
| Groupe 1 | -Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural -Agent des services techniques polyvalent en milieu rural | 302 € | 1 975 € | 11 340 € |
| Détermination de CIA | | | | |
| Groupe 1 | -Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural -Agent des services techniques polyvalent en milieu rural | 12 € | 494 € | 1 260 € |

Article 2 – Aménagement des groupes de fonctions des adjoints d'animation

La délibération en date du 30 janvier 2017 n° 04-30-01-2017 instaurant le RIFSEEP est modifiée en son article 2 afin de prendre en compte la mission de coordination des animateurs périscolaires. Un second groupe de fonctions est créé. Les groupes de fonctions des adjoints d'animation sont dès lors les suivants :

| Détermination de l'IFSE | | | | |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Groupes | Emplois concernés | Montants annuels minimum | Montants annuels maximum | Plafond réglementaire indicatif |
| Adjoins d'animation | | | | |
| Groupe 1 | Coordonnateur(-trice) périscolaire | 395 € | 2 187 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Animateur(-trice) périscolaire | 359 € | 1 987 € | 11 340 € |
| Détermination de CIA | | | | |
| Groupe 1 | Coordonnateur(-trice) périscolaire | 15 € | 547 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Animateur(-trice) périscolaire | 12 € | 497 € | 1 260 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménager le régime du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

OBJET : Modalités d'octroi de cadeaux au personnel communal

Monsieur le Président de séance expose :

-La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, en application de la réglementation comptable, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

-Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires quittant le service (départ à la retraite, mutation, fin de contrat, ...). L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, sachant qu'il n'existe pas de convention collective pour les agents de la fonction publique territoriale.

-Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau, ...) sera d'une valeur maximum de 20€ par année de travail au sein de la collectivité et dans la limite de 400€ maximum.

M. NOEL propose de porter le montant maximum à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non quittant le service (départ à la retraite, mutation, fin de contrat, ...) dans la limite de 20€ par année de travail au sein de la collectivité et de 500 € maximum.

Mme PLAVÉRET quitte la séance

Questions diverses :

-Monsieur le Président de l'assemblée fait part :

- du recrutement d'une personne en intérim sur le poste d'agent(e) comptable et administrative.
- de l'avancement des travaux au restaurant scolaire et espace garderie. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée de septembre.
- du lancement prochain de la consultation pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Mme BARRÉ rappelle qu'une matinée éco-citoyenne est prévue samedi 6 avril 2019.

La séance est levée à 20 heures 45

Fait à Cruet, le 11 avril 2019

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint, M. Jean-Michel BLONDET

